

DECISION DU MAIRE

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FAUX PLAFOND
DU CINEMA LE MARGOT ET LA MISE AUX NORMES INCENDIE DU LOCAL ARCHIVE DU 1^{ER}
ETAGE**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
Vu le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision du maire, en date du 30 juin 2022, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre du cinéma à la S.C.P/ HUSSON-TAROZZI ,
Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux supplémentaires, modifiant le programme initial, d'un montant estimé de 66 570.00€ HT, devant être accompagnés par la maîtrise d'œuvre,
Considérant que le taux d'honoraires est fixé à 10%
Vu la proposition d'honoraire formulée par la société « HUSSON TAROZZI » ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la modification en cours d'exécution N°1 visant la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise HUSSON TAROZZI sise à Nérac (47600), avenue de Lattre de Tassigny, est acceptée pour exécuter les prestations supplémentaires visées en objet, pour un montant total de 6 657,00€ HT, soit 7 988,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024, section investissement, article 21318, opération 920, fonction 314.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au SGC d'Agen, D.G.F.I.P. d'Agen, et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Nérac, le 05 janvier 2024

Notifiée le :
Affichée le

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

